



17 juin 2025

Révision de la Loi sur la promotion de la culture Un nouvel élan pour la politique culturelle valaisanne

Le canton du Valais révisé sa Loi sur la promotion de la culture (LPrC) pour mieux répondre aux enjeux actuels du secteur culturel. Cette révision partielle vise notamment à renforcer l'accès à la culture, améliorer les conditions de travail des actrices et acteurs du secteur, soutenir durablement les institutions culturelles, reconnaître et soutenir les écoles de formation dans les arts de la scène, consolider le financement des écoles de musique et mieux soutenir les industries culturelles et créatives. Elle reflète une volonté claire : adapter l'ambition culturelle valaisanne aux réalités actuelles du terrain, dans un esprit de coordination, de durabilité et d'ouverture.

Adoptée en 1996, la Loi valaisanne sur la promotion de la culture (LPrC) a accompagné le développement remarquable du secteur culturel cantonal au cours des trente dernières années. Forte de ses acquis et face aux évolutions récentes du paysage culturel, une révision partielle de la LPrC s'impose.

Le projet de révision entend ainsi répondre aux mutations structurelles, sociales et économiques observées ces dernières années dans le domaine de la culture, notamment révélées par la pandémie de COVID-19.

Les principales nouveautés de la révision

- Soutien accru aux écoles de musique : la participation du canton du Valais passera de 40 % à 50 % du prix d'une unité de cours, avec une proposition de contribution communale de 10 % au moins. L'objectif est d'encourager l'apprentissage de la musique, tout en limitant les frais à charge des parents.
- Reconnaissance des écoles de formation dans le domaine des arts de la scène (danse, théâtre, cirque) : un soutien structuré, sur le modèle des écoles de musique, est prévu pour les structures à but non lucratif.
- Amélioration des conditions de travail pour les actrices et acteurs culturels : un accent est mis sur la durabilité des carrières et la reconnaissance professionnelle.
- Création de régions culturelles : le projet de révision partielle de la LPrC permet la constitution de régions culturelles et d'encourager ainsi des collaborations à l'échelon intercommunal.
- Soutien aux industries culturelles et créatives : un dispositif géré en collaboration avec le Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation (SETI) est mis sur pied.
- Intégration de l'Archéologie cantonale comme institution culturelle de l'Etat : cette reconnaissance symbolique renforce son rôle, sans pour autant modifier ses missions actuelles.
- Ajout d'une nouvelle mission à la Médiathèque Valais : celle-ci pourra désormais apporter son soutien et ses compétences pour coordonner le réseau des bibliothèques scientifiques du canton.



La révision de la LPrC apporte une réponse aux défis actuels en matière de participation culturelle, de durabilité (sociale, économique et environnementale) et de reconnaissance des différents actrices et acteurs culturels. Elle s'appuie sur des principes de dialogue renforcé entre les collectivités publiques et les milieux culturels.

Un projet bien accueilli dans l'ensemble

Lors de la consultation, l'avant-projet de révision partielle de la LPrC a reçu un accueil globalement favorable pour sa lisibilité, sa clarté et son ambition renforcée. La consultation a permis de préciser, dans le projet de loi transmis au Grand Conseil, certains points liés notamment à la protection des données ou au rôle des communes.

Une ambition culturelle affirmée pour le Valais

À travers cette révision, le canton du Valais affirme son engagement en faveur d'une culture vivante, accessible, innovante et ancrée dans les réalités du territoire. Il s'agit de créer les conditions permettant aux actrices et acteurs culturels de continuer à nourrir le lien social, l'esprit critique et le rayonnement du canton, en Suisse et au-delà.

Le dossier est donc transmis au Grand Conseil pour traitement de la révision. Les dispositions telles que proposées par le Conseil d'Etat ont une incidence financière directe pour l'Etat du Valais évaluée à environ 5 millions de francs par année.

Personnes de contact

Mathias Reynard, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture, 027 606 50 90

Alain Dubois, chef du Service de la culture, 079 741 40 97